

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

9 MARS 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE DANS
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET SUPÉRIEUR⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA
SANTÉ, DE LA CULTURE, DES MÉDIAS ET DES DROITS DES
FEMMES

PAR M. PIERRE-YVES LUX.

(1) Voir Doc. n°205 (2020-2021) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de la proposition de résolution relative à la mise à disposition de protections périodiques dans l'enseignement obligatoire, de la proposition de résolution relative à un accès direct à des protections hygiéniques gratuites, et de la proposition de résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur et discussion	3
2	Votes et confiance	9

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, a examiné, au cours de sa réunion du 9 mars 2021(2), la proposition de résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur (doc. 205 (2020-2021) n° 1), déposée par Mmes De Ré, Chabbert, MM. Gardier, Disabato, Mmes Pécriaux, Galant et Groppi.

La commission a décidé de l'examiner conjointement avec la proposition de résolution relative à la mise à disposition de protections périodiques dans l'enseignement obligatoire (doc. 176 (2020-2021) n° 1), déposée par Mmes Maisson, Schyns, M. Matagne, Mme Goffinet et M. Magdalijs, et avec la proposition de résolution relative à un accès direct à des protections hygiéniques gratuites (doc. 185 (2020-2021) n° 1), déposée par Mmes Groppi, Pavet, Vandevoorde, Lekane et Bernard sous le numéro 205 (2020-2021) n° 1).

La commission a décidé de disjoindre la proposition de résolution relative à un accès direct à des protections hygiéniques gratuites (doc. 185 (2020-2021) n° 1) et de la maintenir dans son arriéré.

Pour faciliter la lisibilité du rapport, **Mme la Présidente** propose à la commission de procéder aux présentations des trois textes dans l'ordre chronologique de leur dépôt respectif.

1 Présentation de la proposition de résolution relative à la mise à disposition de protections périodiques dans l'enseignement obligatoire, de la proposition de résolution relative à un accès direct à des protections hygiéniques gratuites, et de la proposition de résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur et discussion

S'agissant de la proposition de résolution relative à la mise à disposition de protections périodiques dans l'enseignement obligatoire, la parole est donnée à **M. Magdalijs**, co-auteur, qui après avoir rappelé les principaux objectifs du

texte soumis à la commission, souligne l'importance que son groupe politique attache au respect du principe d'autonomie dont disposent les établissements scolaires et rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la présente proposition de résolution, c'est ce même principe d'autonomie qui doit guider le processus.

L'intervenant explique ensuite que les rédacteurs du texte soumis à l'examen ont spécialement veillé à intégrer cette dimension dans leur texte en vue de répondre adéquatement aux difficultés inhérentes à sa mise en œuvre dans la pratique.

Le parlementaire admet cependant que les deux autres textes participent également à faire évoluer positivement la situation de précarité menstruelle que vivent quotidiennement les personnes concernées par cette problématique encore considérée comme un tabou dans notre société. Il précise aussi que la volonté des auteurs de la proposition est avant tout d'obtenir des avancées dans ce domaine, c'est pour cette raison que le co-auteur plaide pour une accessibilité aussi libre que possible car la précarité implique nécessairement de la souplesse afin de couvrir les besoins réels plutôt que d'aller dans diverses directions.

C'est précisément pour cette raison que le commissaire pense qu'il faut plutôt privilégier une vision politique globale qui nécessite une collaboration de l'ensemble des acteurs concernés, tant les centres PMS que les écoles primaires et secondaires et ce afin d'être en mesure de lutter plus efficacement ensemble et dans une dynamique de sensibilisation globale permettant ainsi de « casser » de la manière la plus naturelle possible, les tabous qui entourent encore cette problématique sociétale. Il considère donc que le texte déposé par Défi et le cdH est bon, tout en reconnaissant que les autres textes s'en approchent. Il rappelle avoir exprimé le souhait de s'inscrire dans la proposition de résolution déposée par la majorité mais que celle-ci n'a pas permis à l'opposition d'amender le texte « celui-ci était à « prendre ou à laisser ». Dès lors, le commissaire s'interroge sur la plus-value réelle du texte proposé par la majorité.

Mme Groppi, co-auteure, présente ensuite le second texte en rappelant notamment que le budget mensuel de chaque femme pour l'achat de ses protections hygiéniques varie entre 5 et 15 euros d'après Veronica Martinez, cofondatrice de Bru-Zelle (l'Asbl qui lutte contre la précarité menstruelle en distribuant gratuitement des protections

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Ahallouch, Mme Chabbert, Mme Emmery, M. Hardy, Mme Pécriaux, Mme Roberty
M. Bellot, Mme Durenne, M. Gardier, M. Maroy, Mme Mathieux
Mme De Ré, Mme Delporte (Présidente), M. Lux, M. Segers
Mme Bernard, M. Dupont, Mme Pavet
M. Dispa, Mme Goffinet

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Antoine, Mme de Coster-Bauchau, M. Desquesnes, Mme Galant, Mme Groppi (en remplacement de M. Dupont), M. Magdalijs, M. Sahli, Mme Schepmans, membres du Parlement
Mme Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
M. Petter, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Linard

hygiéniques) précise encore la parlementaire. Elle rappelle que selon le collectif Belges et Culottées, même si au final, ces produits ne sont plus considérés comme des produits de luxe, leur démocratisation est loin d'être atteinte car ils représentent toujours un coût élevé pour de nombreuses personnes en difficulté financière.

On pourrait donc se demander pourquoi ils ne seraient pas tout simplement offerts gratuitement dans les établissements scolaires, dans les prisons, dans les refuges pour personnes sans abri, dans les centres de planning familial, et même dans les toilettes publiques, s'interroge Mme Groppi car, à l'instar du papier toilette, on ne peut pas s'en passer ».

D'autant plus, précise-t-elle que d'après Statbel, le taux de risque de pauvreté des jeunes entre 16 et 24 ans était de 20,4 % en 2018. Au total, ce sont 350 000 femmes qui vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté en Belgique.

Les filles et les femmes qui grandissent dans la pauvreté ne peuvent donc pas se permettre de payer des protections hygiéniques et doivent parfois trouver des alternatives qui coûtent moins chères mais qui sont dangereuses sur le plan médical.

La pauvreté menstruelle n'a pas seulement des conséquences médicales, mais constitue également un problème social. Les élèves qui grandissent dans une situation de pauvreté, sont déjà restées à la maison, par honte, mais aussi par peur des taches de sang dues au manque de tampons et/ou de serviettes hygiéniques. Par conséquent, les élèves s'isolent socialement, manquent les cours, doivent annuler leurs loisirs parce qu'elles ne peuvent pas se permettre de payer des protections hygiéniques, ajoute la députée.

Elle signale aussi qu'en Angleterre et en Australie, des distributeurs automatiques proposent des produits gratuits pour les règles et ont déjà été placés dans les toilettes des filles à l'école, car le taux de pauvreté menstruelle continue d'augmenter. Cette solution s'est avérée bonne et discrète, et elle aide les filles à sortir de l'isolement. Le Parlement d'Écosse vient de décider que dans les écoles, dans les toilettes publiques et les universités, il est obligatoire de mettre gratuitement à disposition les protections hygiéniques.

Plusieurs associations féministes ici en Belgique prônent aussi leur mise à disposition gratuite, notamment dans les écoles et dans d'autres institutions publiques, souligne encore la commissaire.

Elle rappelle que les femmes ne choisissent pas d'avoir leurs règles. L'accès gratuit et universel aux protections hygiéniques devrait donc être un droit fondamental pour toutes.

La Belgique reconnaît d'ailleurs les protec-

tions hygiéniques comme produits de première nécessité, ce qui a mené la baisse de la TVA de 21 % (taux pour les produits dits de luxe) à 6 %, taux pour les produits de première nécessité. La suppression de la "taxe tampon" est une bonne avancée, mais n'empêche que les prix restent élevés et que l'accès financier aux protections menstruelles reste compliqué pour les 350 000 femmes en Belgique qui vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté.

La parlementaire déclare qu'aujourd'hui, deux pouvoirs organisateurs qui se sont engagés à mettre en place un projet-pilote de distribution gratuite dans les écoles : la ville de Gand, où son groupe politique a déposé le même texte que celui soumis à la commission, et que la majorité s'est engagée à mettre en place la distribution gratuite dans une série d'écoles et la COCOF, qui est un petit PO de la Région bruxelloise. Bizarrement, en VGC (Vlaamse Gemeenschapscommissie), l'équivalent de la COCOF, le texte du PTB a été refusé, tout en arguant qu'ils étaient d'accord. La députée s'en étonne puisque ce sont les mêmes partenaires de majorité.

Toujours selon elle, ces deux exemples, constituent un réel engagement, aussi, la parlementaire estime que la pression doit demeurer, ce qui devrait permettre après les projets pilotes que l'ensemble des jeunes filles puissent avoir gratuitement accès aux protections menstruelles.

Elle cite ensuite pour illustrer son propos, l'exemple de la Haute École de la Province de Liège où les étudiantes viennent de gagner une importante victoire. En effet, depuis le 8 mars dernier, cette Haute École a débloqué un montant de 80€ par an par jeune fille pour ses frais liés aux règles. Cela couvre le prix moyen de protections hygiéniques, ce n'est donc pas symbolique ou pour dépanner en cas d'oubli, cela correspond aux dépenses réelles, estime Mme Groppi.

Aujourd'hui, ajoute-t-elle, ce sont 2500 étudiantes qui ont déjà demandé cette aide, ce qui montre qu'elle était importante, c'est précisément pour toutes ces raisons que les signataires de la proposition soumis à la commission demandent de lancer une étude sur la faisabilité de la mise à disposition gratuite de protections hygiéniques dans l'ensemble des établissements publics dépendants de la Communauté française ou subventionnés par elle et de mettre en place un projet pilote pour la fourniture directe, sans intermédiaire, de protections hygiéniques gratuites dans quelques écoles en vue d'une offre gratuite dans l'ensemble des établissements d'enseignement.

Elle précise que si les 3 textes mis au débat aujourd'hui reposent sur des axes différents, ils sont cependant très complémentaires. La députée pense que, mettre à disposition des protections hygiéniques peut lever partiellement le tabou sur les règles et contribuer ainsi à leur normalisation.

C'est aussi le sens de la proposition de résolution déposée par Défi et le cdH, affirme la parlementaire.

Elle explique donc soutenir la résolution de DéFi et du cdH car ce dernier axe lui semble important également.

Il faut, comme le dit le point 6° de la 3e résolution, informer les élèves de cette accessibilité aux protections menstruelles dans les écoles mais également informer, filles comme garçons, sur la réalité des règles, sur les différentes possibilités en termes de protections menstruelles, également pour permettre le dialogue et lever le tabou.

La parlementaire considère que le texte de la majorité qu'elle a cosigné, bien que plus prudent, correspond à la volonté de son groupe politique qui vise l'union des forces permettant d'avancer plus rapidement dans l'intérêt de toutes les femmes.

Le texte de la majorité et du PTB étant par ailleurs inspiré des deux textes de l'opposition, pour la commissaire qui pointe notamment la question de la diversité de l'offre et de la qualité, ainsi que la question de l'information et de la sensibilisation grâce à des modules d'EVRAS. Elle espère donc que ce texte deviendra ultérieurement une proposition de décret. Elle s'engage à poursuivre le travail sur le terrain pour vérifier si c'est bien pris en main par les différents ministres compétents et veillera à ce que les expériences pilotes visant les jeunes filles en situation précaire soient étendues à l'ensemble des jeunes filles.

Pour présenter le troisième texte, plusieurs co-auteurs prendront successivement la parole.

Mme De Ré, co-auteure, commence par remercier ses collègues et par saluer le travail effectué par l'opposition dans ce domaine. Il s'agit pour elle d'une opportunité qui permet d'amener un sujet comme celui-là au Parlement, ce qui ne lui semblait pas forcément facile car parler d'un sujet encore « tabou » est une façon de faire honneur aux droits des femmes en ce lendemain de 8 mars. Ce débat et ces échanges parlementaires permettent aussi de replacer ce travail dans sa temporalité. Elle rappelle les questions posées aux différentes Ministres et précise notamment sa question orale à Mme Désir (choc toxique), sa question orale à Mme Glatigny (septembre 2020) et sa question d'actualité à Mme Glatigny, le 9 décembre 2020. En vue de la rédaction du présent texte, la parlementaire explique avoir pris le temps de consulter l'associatif qu'elle tient à remercier mais aussi les principales concernées.

Elle rappelle que le texte de la majorité a été déposé un peu après celui du texte du cdH et Défi. Afin de ne pas donner l'impression de s'approprier un travail collectif de manière individuelle, elle explique que son groupe politique a tenu à ce que ce texte soit ouvert à signature. Ceci s'inscrit

pleinement dans la lignée du travail entrepris par son groupe à tous les niveaux de pouvoir, aujourd'hui mais hier aussi car il s'agit de la santé des femmes. Evoquant les personnes transgenres, la députée précise cependant que toutes les femmes n'ont pas leurs règles et que les règles ne sont pas uniquement l'affaire des femmes. Quant aux enjeux de la mesure elle pointe trois aspects :

- Dimension économique : coût des règles. 18 500 livres par an (étude britannique, 2015) / 1 750€ sur une vie (calculateur BBC) / 3 800€ (Le Monde, 2019) ;

- Dimension santé : choix protections (perturbateurs endocriniens et les traces de pesticides dans certaines substances), fréquence de changement de protection, conditions des sanitaires (propreté WC, poubelle, laver les mains, papier WC...) : infections, choc toxique, maladies ;

- Dimension culturelle : vision des règles dans la société. Tabous, moquerie. Censure Instagram ! → familiariser un maximum les gens avec les règles, leur existence. Sensibiliser. Via EVRAS pour tous ! Suggestion à la Ministre « Journée des règles pour toutes et tous », comme c'est le cas dans certains pays. Ça va plus loin : tabou du corps et de la santé des femmes → endométriose.

L'intervenante met ensuite en lumière les 3 principaux apports du texte déposé par la majorité :

1. Ne pas limiter cette question à l'enseignement obligatoire, inclure l'enseignement supérieur, vu les chiffres de la précarité étudiante :

40% des enfants à Bruxelles et 25 % des enfants en Wallonie vivent actuellement sous le seuil de pauvreté. Du côté des étudiant.e.s de l'Enseignement supérieur, 36,2% des étudiant.e.s ont des problèmes d'ordre financier régulier et 23.000 bénéficient du revenu d'intégration sociale (chiffres 2019).

2. Penser à la dimension « qualité » des protections, réfléchir à l'impact sur la santé et l'environnement.

3. Soutien à l'associatif

S'agissant de modalités importantes, la parlementaire explique que les signataires du texte ont volontairement omis de fixer des modalités précises car il existe plusieurs projets pour cerner les besoins des jeunes sur ces questions. Il faut laisser le temps d'investiguer avec les concernées d'où la nécessité de mettre en place des projets pilotes. La commissaire a également souhaité répondre aux remarques et critiques émises par l'opposition à l'égard du texte de la majorité en rappelant notamment qu'il s'agit d'un travail qui prend du temps car il faut consulter les acteurs du terrain. Concernant la notion de verrou soulevée par l'opposition, elle répond qu'elle n'est pas en phase avec les propos utilisés car cette proposition concerne-

rait potentiellement des milliers de femmes supplémentaires. Elle souligne également que ce texte porte bien sur l'ouverture d'un droit (via des projets pilotes..) mais que la méthode est différente de celle proposée par le texte de l'opposition. Elle ajoute que la question du financement est bien posée et demeure importante. Concernant l'étude, la députée explique que c'est le moyen le plus sûr, il fallait budgétiser la mesure. L'étude permet précisément d'estimer le besoin (personnes qui en ont besoin), pas les destinataires de la mesure, signale encore Mme De Ré. Les parlementaires signataires ne vont pas se substituer à celles et ceux qui réaliseront l'étude, ni à l'exécutif et aux acteurs pour définir a priori les aspects de mise en oeuvre d'une politique publique. Elle rappelle aussi que la CIM a également un rôle à jouer quant à l'articulation (point de gravité, politique intégrée, Convention d'Istanbul). Mme De Ré préfère parler de méthode plutôt que de prudence. Elle rappelle que l'Écosse a également privilégié la méthode et l'étude pour mettre en place un système de gratuité et que la France a également commencé la mise en place de projets pilotes, de même chez nous, les associations sont déjà en train de sonder dans ce sens.

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Margaux De Ré, Mme Delphine Chabbert, Mme Elisa Groppi et M. Charles Gardier

Dans la proposition de résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur, les mots :

« de charger les PSE et les CPMS d'organiser, en collaboration avec les pouvoirs organisateurs et directions d'écoles de leur ressort, des séances d'information/animations, notamment EVRAS, à destination de l'ensemble des élèves y inscrits quant à cette accessibilité » sont remplacés par les mots :

« de charger les pouvoirs organisateurs, les chefs d'établissement et les équipes éducatives, d'organiser et de coordonner des séances d'informations/animations relatives à l'EVRAS, en collaboration avec les centres PMS, les services PSE ou d'autres acteurs, à destination de tous les élèves y inscrits, quant à cette accessibilité ».

Justification :

La formulation de cette demande au gouvernement n'était pas suffisamment cohérente avec les dispositions de l'Article 1.4.1-2 du décret du 5 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun. Cette nouvelle formulation permet d'assurer que le rôle attribué au chef d'établissement et à l'équipe éducative en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle soit pris en compte.

Mme Chabbert, co-auteure, remercie également ses collègues pour le travail réalisé dans ce

domaine assez nouveau au sein du Parlement mais qui vit depuis longtemps dans l'associatif qu'elle remercie vivement pour son implication et son expertise. À l'entame de son intervention, avant d'évoquer les points importants pour le groupe socialiste, Mme Chabbert, déclare d'emblée qu'elle va parler au féminin. La parlementaire salue tout d'abord, l'intention inclusive du texte en parlant de personnes menstruées mais pense que la priorité aujourd'hui est de rendre visible le fait que cette question touche des femmes ; et que c'est justement parce que ce sont des femmes qu'on en est là. Et dans tout combat féministe, la première chose c'est nommer et rendre visible, donc « je vais rendre visible et nommer » : filles et femmes.

Pour elle, cette résolution vise à apporter des solutions à la précarité menstruelle : et là les 2 mots sont importants, parce que le fond du problème est double, précise-t-elle.

En terme de précarité, il faut le dire et le répéter, la pauvreté est avant tout une réalité féminine ; plus de femmes pauvres à la pension, au CPAS, dans l'emploi peu qualifié etc. Donc la précarité est avant tout un problème féminin qui touche les femmes dans leur quotidien et dans leur corps. La précarité menstruelle touche beaucoup de femmes, de jeunes filles. Les chiffres sont rares mais d'après une enquête française, on estime qu'une étudiante sur dix fabrique elle-même une protection périodique avec du papier toilette ou du papier journal, malgré les risques graves que cela entraîne pour la santé. Le constat est le même chez nous puisqu'on estime qu'une femme sur cinq serait dans une situation de précarité menstruelle. Les protections périodiques ont un coût - évalué à une dizaine d'euros par mois - qui n'a pas le même poids sur le budget de toutes les femmes. Une des difficultés majeures demeure le coût des protections puisqu'on estime que cela représente un coût de 2.000 à 10.000 euros sur une vie. Ces montants constituent un réel obstacle pour les personnes qui se trouvent dans une situation de précarité financière. Les femmes et les étudiants étant davantage touchés par la pauvreté, cela démontre l'ampleur du problème. Ces chiffres sont d'autant plus alarmants aujourd'hui avec la pandémie de la COVID-19.

Et puis le problème est lié à un tabou : celui des règles. Un tabou qui invisibilise une réalité pourtant vécue par la moitié de la population mondiale. La manière dont les publicistes représentent les règles par un liquide bleu aseptisé illustre parfaitement de cette invisibilisation. Le résultat ? Un sentiment de honte et de gêne s'empare des filles et des femmes menstruées et freine leur émancipation, ce qui donne lieu à un réel problème de complexe, pas si mineur puisque beaucoup de jeunes filles sont concernées.

Mais les choses bougent déclare la commissaire et le débat en commission en est la preuve,

aujourd'hui comme il l'est dans d'autres assemblées. Une fenêtre s'ouvre car il a rarement été autant question de menstruation, règle, de protections hygiéniques, de choc toxique... et même par des hommes. C'est positivement marquant pour le relever et invite à profiter de cette mobilisation pour rendre gratuites les protections périodiques de qualité en FWB pour l'ensemble des élèves du primaire, du secondaire et de l'enseignement supérieur; et ce de façon transversale. La députée rappelle que la proposition demande une étude d'impact budgétaire pour la mise à disposition de protections périodiques dans l'enseignement obligatoire et supérieur, le soutien à la mise en œuvre d'un projet pilote, le soutien du secteur associatif mobilisé sur la question ainsi que l'organisation de séances d'information et des animations.

Pourquoi les écoles, s'interroge la parlementaire, car explique-t-elle, les jeunes femmes ont souvent leurs premières règles à l'école. Elles n'y sont bien souvent pas préparées et ne disposent pas de protections. Et encore plus pour les publics précarisés. Les signataires du texte souhaitent cibler d'où la nécessité de travailler étroitement avec les écoles afin que celles-ci puissent donner leur avis sur la meilleure manière façon d'opérationnaliser la mise à disposition pour celles qui en ont vraiment besoin. Elle évoque ensuite la question relative aux abus et plaide pour une véritable collaboration avec les acteurs du terrain (les écoles mais également les PSE ET CPMS). À titre d'exemple, la parlementaire cite notamment l'Écosse où les protections périodiques sont gratuites dans les écoles et les universités depuis 2018. La France a commencé récemment. Elle salue également les initiatives prises en Belgique, notamment celle de la Ministre de la Lutte contre la pauvreté, Karine Lalieux qui a décidé d'allouer une subvention de 200.000 euros afin d'aider les associations qui luttent sur le terrain. À Bruxelles, Rudi Vervoort a également pris des initiatives dans le même sens.

Et enfin, la contribution de l'Asbl BruZelle qui récolte et redistribue gratuitement à l'ULB depuis le 27 mars 2019 des serviettes hygiéniques pour les étudiantes qui ne peuvent pas s'en procurer.

Sur le volet santé, **Mme Péciaux** rappelle que ce texte constitue le préalable nécessaire à la mise en place de mesures concrètes par la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de lutter contre la réalité de la précarité menstruelle.

Avec les nombreux tabous et les substances nocives contenues dans certaines protections, les difficultés financières placent certaines personnes menstruées dans une situation difficile qui les pousse parfois à prendre des risques pour leur santé, déclare la parlementaire.

Elle précise que cette problématique touche une large partie de la population et parmi elle, une grande partie d'étudiant.e.s de l'Enseignement su-

périeur, secondaire mais également – et de plus en plus selon les chiffres – du primaire.

En effet, souligne Mme Péciaux, le nombre d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté s'élève à 40 % à Bruxelles et à 25 % en Wallonie. Du côté des étudiant.e.s du supérieur, plus de 36 % d'entre eux subissent des difficultés financières. La précarité financière étant l'une des causes de la précarité menstruelle, ces chiffres révèlent l'importance de prendre des mesures en vue de lutter contre cette réalité, répète la commissaire.

Dans ce cadre et sur base de ses compétences en matière de Promotion de la santé et en cohérence avec son engagement de lutter contre la précarité menstruelle dans son plan Droits des Femmes, ce texte demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'étudier « l'impact budgétaire de la mise à disposition des protections périodiques dans l'Enseignement obligatoire et supérieur, le soutien à la mise en œuvre d'un projet pilote sur cet enjeu, le soutien le secteur associatif mobilisé et l'organisation de séances d'information et animations », rappelle Mme Péciaux qui a résumé comme suit les demandes adressées au gouvernement :

- d'analyser l'impact budgétaire de la mise à disposition de protections périodiques dans l'Enseignement obligatoire et supérieur en visant en particulier la mise à disposition gratuite pour les personnes se trouvant dans une situation de précarité financière ;

- sur cette base, le lancement d'un projet pilote avant la fin de cette législature et ce, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir ;

- que dans ce cadre, le choix entre deux types de protections périodes (une protection interne ou externe) soit garanti aux élèves ;

- de veiller à ce que ces protections soient de qualité et idéalement labellisées bio ;

- de soutenir le secteur associatif mobilisé dans la lutte contre la précarité menstruelle ;

- que des campagnes de sensibilisation sur cette problématique soient lancées par les PSE et CPMS à destination de l'ensemble des élèves.

Mme Péciaux rappelle que plusieurs pays européens ont décidé de réagir comme la France qui envisage la gratuité des protections périodiques à destination des personnes les plus précarisées dont notamment les enfants et étudiants à partir du mois de septembre. Au niveau fédéral, elle également la décision prise par la Ministre de la Lutte contre la pauvreté, Karine Lalieux d'allouer une subvention de 200.000 euros afin d'aider les associations qui luttent sur le terrain. Saluant le travail effectué par le secteur associatif, elle point également des initiatives d'autorités locales comme l'action Carte Jeanne du CPAS de La Louvière qui permet à un public fragilisé de bénéficier chaque mois

de protections périodiques gratuitement ou encore la décision de la Province de Liège d'allouer une somme de 80 euros dès ce 8 mars à chaque étudiante (ou personne menstruée) pour l'achat de protections hygiéniques. Elle poursuit son intervention en rappelant que la précarité menstruelle représente donc un enjeu collectif réel qui justifie amplement des actions politiques. En effet, pour lutter avec efficacité contre cette injustice sociale, il est nécessaire de compléter et de coordonner les actions entreprises aux différents niveaux de pouvoir. C'est pour cette raison que le texte, conscient de la transversalité du sujet, demande au Gouvernement de se coordonner avec les autres entités fédérées et l'autorité fédérale afin d'avoir un plan général et cohérent au niveau national. Dans ce cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a son mot à dire par le biais de sa compétence de Promotion de la Santé, indique encore la parlementaire.

La députée estime que le fait de demander que les mesures soient accompagnées de campagnes de sensibilisation des PSE et des PMS à destination de tous les élèves est très importante. En effet, en plus de briser les nombreux tabous, cette démarche pourrait avertir les personnes menstruées de cette mise à disposition mais également les sensibiliser aux risques pour la santé liés à de mauvaises utilisations ou à des utilisations de mauvais produits qui contiennent bien souvent des perturbateurs endocriniens ou encore des infections.

Au nom du groupe MR, **M. Gardier** tient tout particulièrement à souligner l'importance que représente la journée internationale dédiée aux femmes car celle-ci rappelle le devoir de poursuivre le combat car le simple fait qu'elle existe montre qu'il est encore nécessaire d'œuvrer en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dont il est un fervent partisan. Il rappelle ses différentes interventions sur ce sujet et plus spécialement celle adressée au Parlement de Wallonie le 2 décembre dernier et sa contribution dans le cadre du débat relatif au décret SMA. À l'instar des autres commissaires, il remercie ses collègues pour la prise de parole afin de lutter contre la précarité menstruelle qui s'inscrit dans un contexte de précarité beaucoup plus large et rappelle, en vue d'éclairer davantage ses collègues, les auditions relatives à la précarité des étudiants qui ont été réalisées récemment par la Commission de l'Enseignement supérieur. S'agissant de l'étude et son impact budgétaire, l'intervenant explique qu'il ne souhaite pas mettre les termes impact budgétaire et précarité menstruelle dans une même phrase car, estime le parlementaire, « aucune femme ne devrait choisir entre son confort personnel et la possibilité d'aller en cours ». Rappelant que ce problème touche aujourd'hui plus de 500 millions de personnes à travers le monde, le commissaire considère qu'il est temps de dépasser les discussions portant sur la discrimination physiologique car au 21^{ème} siècle, la société devrait refléter la di-

versité sociétale, telle qu'elle est réellement. Pour lui, cette proposition de résolution est le premier pas dans la bonne direction et plaide pour que le débat continue au PFWB mais aussi à tous les autres niveaux de pouvoir car l'échelon fédéral a également son rôle à jouer. Il félicite les jeunes MR qui ont entrepris une action citoyenne en récolant des serviettes hygiéniques. Pour M. Gardier, un machiste est « un homme qui a peur de sa virilité ».

Mme Galant, quant à elle, estime qu'il s'agit d'un sujet dont on ne devrait même plus parler, de nos jours. Elle salue l'arrivée de cette proposition de résolution qui permet d'aider les jeunes filles à sortir de ce sentiment de honte qui les touche.

Elle évoque notamment un conflit de générations (ses parents) qui empêche les personnes menstruées de pouvoir parler de ce type de problème encore « tabou » et d'obtenir l'aide dont elles auraient besoin. La présente proposition de résolution permettra de combler l'absence d'informations et de mieux accompagner les jeunes concernés. Elle rappelle que cette problématique demeure importante pour le groupe MR qui mesure l'importance du travail qui reste encore à faire. Elle plaide pour une collaboration avec les PSE et les PMS ainsi que pour des actions ciblées. Pour elle, ce sujet dépasse largement les murs de l'école. Les décisions doivent être prises à tous les niveaux de pouvoirs et en concertation avec les associations et les jeunes.

Dans son intervention, **M. Dispa** tient surtout à souligner les principales différences qui existent entre les trois propositions de résolution soumises à la commission, tout en pointant, d'importantes similitudes dans leur développement respectif. Il précise aussi très clairement les points qui distinguent le dispositif de chacun des textes. Le parlementaire rappelle que le texte co-signé par son groupe politique et Défi a pour objectif d'ouvrir un droit qui doit être garanti par des mesures concrètes et par un financement octroyé aux écoles concernées.

S'agissant du texte déposé par le PTB, **M. Dispa** estime que celui-ci reste trop minimaliste car n'ouvrant aucun droit. De plus, le parlementaire reproche également aux auteur(e)s du texte de demander la mise en place avant la fin de la législature d'un projet pilote en ce sens dans un certain nombre d'établissements scolaires. Il fait ensuite un autre reproche portant notamment sur le timing dans la mesure où son texte a été déposé en décembre 2020.

Et ensuite le texte de la majorité qui se donne des ambitions très larges que M. Dispa considère plutôt estime « RIKIKI » car il est fait référence à diverses initiatives qui ont été expérimentées ailleurs comme en Écosse, un pays qui a pris la décision en novembre 2020 d'assurer la distribution gratuite de protections périodiques à toutes

les femmes qui en ont besoin. Pour lui, le texte déposé par son groupe et Défi lui semble bien plus en phase avec la réalité sociétale.

M. Gardier intervient pour répondre à M. Dispa, et lui rappelle que son parti était bien dans la majorité et aurait pu le faire durant la précédente législature mais tel ne fut pas le cas.

Mme De Ré explique que cela demande du temps de faire évoluer les choses. Elle rappelle que la majorité a ouvert le texte à signature. La députée ne partage pas les propos de M. Dispa et précise que l'enjeu est commun et que l'idée est bien d'ouvrir un droit et de travailler sur un projet pilote qui permettra de construire un texte avec l'aide du secteur qui connaît bien la réalité. Elle ne prétend pas avoir la solution mais affirme que la situation et son ampleur méritent d'être évaluées.

Mme Chabbert remercie M. Dispa pour avoir lu le texte de la majorité et reconnaît effectivement l'emprunt de certains éléments, ce qui prouve bien une convergence des idées en la matière mais il est nécessaire de travailler d'abord sur un projet pilote pour construire un droit et aller vers l'universel.

2 Votes et confiance

La proposition de résolution relative à la mise à disposition de protections périodiques dans l'enseignement obligatoire (doc. 176), est rejetée par 10 voix contre 3.

L'amendement n° 1 à la proposition de résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur (doc. 205), est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

L'ensemble de la proposition de résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur, telle qu'amendée, est adopté par 12 voix et 1 abstention.

À l'unanimité des 13 membres présents, il est fait confiance au Rapporteur et à la Présidente pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

P.-Y. LUX

La Présidente,

V. DELPORTE